

## Une Ville à l'écoute de ses commerçants

La municipalité est très attentive au cadre de vie de sa population et accompagne ou initie plusieurs actions permettant de bien vivre dans notre ville tout en restant à l'écoute non seulement de ses habitants, mais aussi de ses commerçants.

Parmi vos préoccupations, nous avons été sensibles aux remarques soulevées au sujet des **voitures « ventouses »** qui empêchaient les clients de se garer facilement près de vos commerces le temps d'une course ou deux.

C'est pourquoi, par arrêté du 7 janvier 2011, les zones bleues existantes en ville ont été modifiées en zone de stationnement gratuit à durée limitée à 30 minutes ou à 10 pour les « arrêts minutes ». Le temps accordé dans chaque zone est identifiable par une nouvelle signalisation. Un **nouveau disque de stationnement devra être utilisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012** conformément à la nouvelle réglementation européenne.

Ce changement permettra de fluidifier le stationnement du centre ville et de faciliter ainsi la rotation des véhicules.

Pour améliorer l'esthétique de la ville, nous préparons une **charte des terrasses, enseignes et façades commerciales**. Nous travaillons en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, des représentants de l'association des commerçants et de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Nous espérons voir aboutir ce projet dans les prochaines semaines.

L'équipe municipale se réjouit de la participation des commerçants et artisans de la ville aux animations proposées tout au long de l'année.

En prévision de la **journée des Jobs d'été** qui aura lieu en mars prochain, vous êtes invités dès à présent à vous manifester auprès du service « Relations avec les Commerçants et Artisans » si vous souhaitez déposer une offre d'emploi.

Enfin, nous vous souhaitons de **très bonnes fêtes de fin d'année** et vous adressons nos meilleurs vœux pour l'année à venir !

**Ariane POYNARD**

*Adjoint au Maire en charge des Relations avec les Commerçants et Artisans, Emploi, Tourisme, Jumelages et Pèlerinage*

**Bernard AUBRIL**

*Maire de la Ville de Lisieux  
Président de la Communauté de Communes Lisieux-Pays d'Auge*



## LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS :

Vous êtes cordialement invités,

### PAR LE MAIRE ET SON ADJOINTE

**Jeudi 15 décembre 2011**

Rencontre avec les commerçants et artisans

19h15 – Grands salons de l'Hôtel de Ville.

**Jeudi 19 janvier 2012**

Accueil des nouveaux commerçants et la remise des

prix du concours des vitrines de Noël

19h15 – Grands salons de l'Hôtel de Ville.

### PAR LE MAIRE ET L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 5 janvier 2012**

Cérémonie des vœux de la municipalité.

19h – Parc des Expositions de Lisieux.

## RAPPEL

### TERRASSES ET ÉTALAGES

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation municipale et à perception d'un droit de place. Par conséquent, vous devez retirer un dossier auprès du service « Relations avec les Commerçants et Artisans, Emploi, Tourisme, Jumelages et Pèlerinage », situé à l'Espace Victor Hugo, place Boudin Desvergées. Les autorisations d'occupation du domaine public sont renouvelables chaque année via un formulaire transmis par la Ville à chaque commerçant concerné.

**Important : la terrasse doit respecter l'alignement de l'établissement dont elle dépend.**

Toute demande est à adresser à la Mairie de Lisieux, service « Relations avec les Commerçants et Artisans, Emploi, Tourisme, Jumelages et Pèlerinage », 21 rue Henry Chéron BP 87222 14107 LISIEUX Cedex. Tél. 02.31.48.41.58

### IL NEIGE, IL GÈLE... PENSEZ À DÉNEIGER LE TROTTOIR DEVANT VOTRE COMMERCE !

Par temps de neige les habitants mais aussi les commerçants ont des devoirs.

**En règle générale, vous devez :**

- racler et balayer votre partie de trottoir ou de chaussée au droit de votre propriété.
- jeter du sable ou du sel (le gros sel de cuisine convient) afin d'éviter la formation de verglas. Ceci concerne les propriétaires comme les locataires. Les propriétaires d'immeubles, de pavillons, syndicats de copropriétaires et commerçants peuvent voir leur responsabilité civile et même pénale engagée lorsqu'un piéton se blesse en glissant sur le trottoir gelé devant leur immeuble ou leur magasin.

(Arrêté du 26 novembre 2004).

## LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

### LES ILLUMINATIONS

Les décors seront allumés du 2 au 16 décembre, de 17h à 22h30, et de 7h à 8h30 et pendant la période des fêtes, du 16 décembre 2011 au 2 janvier 2012, de 17h à 0h et de 7h à 8h30.

### CONCOURS DES VITRINES DE NOËL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Lisieux organise pour la 3<sup>ème</sup> fois le « concours des vitrines de Noël ». **Les commerçants sont invités à décorer et/ou illuminer leurs vitrines « sur le thème de Noël »** et le jury notera les différentes réalisations pendant la période des fêtes. Les vitrines seront jugées sur l'imagination, l'originalité, l'esthétique et l'harmonie.

Pour concourir, vous devez vous inscrire dans l'une des deux catégories proposées.

**Proclamation des résultats et remise des prix le 19 janvier 2012.**

#### BULLETIN D'INSCRIPTION


**A DEPOSER AVANT LE 19 DECEMBRE 2011**

Remplissez ce bulletin et adressez-le à la Mairie de Lisieux  
21 rue Henry Chéron BP 87222 14107 LISIEUX Cedex  
ou téléphonez au 02.31.48.41.58 ou par mail à  
vlerebours@ville-lisieux.fr

Enseigne \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

Souhaite s'inscrire au  
« Concours des Vitrines de Noël »

1<sup>ère</sup> catégorie : Vitrine non-illuminée

2<sup>ème</sup> catégorie : Vitrine illuminée



### RUBRIQUE « COMMERCE ET ARTISANATS » SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Dans cette rubrique vous trouverez les actualités et informations pratiques, la lettre aux commerçants, la synthèse des rencontres et la liste des commerces.

Ce site vous est dédié, c'est pourquoi malgré tout le soin apporté à la réalisation de cet annuaire des inexactitudes peuvent subsister. Afin de nous aider dans la mise à jour de nos informations, nous vous remercions de les signaler en appelant le 02.31.32.19.52 ou bien en écrivant à l'adresse mail suivante : [vlerebours@ville-lisieux.fr](mailto:vlerebours@ville-lisieux.fr)